

Province de Québec
Municipalité de Saint-Adrien

À la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi vingt janvier deux mille vingt (20-01-20) à vingt heures à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Claude Dupont
Siège N° 4 = Claude Blain (absent)
Siège N° 5 = Maxime Allard
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

RÈGLEMENT N° 362

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 249

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 249 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien ;

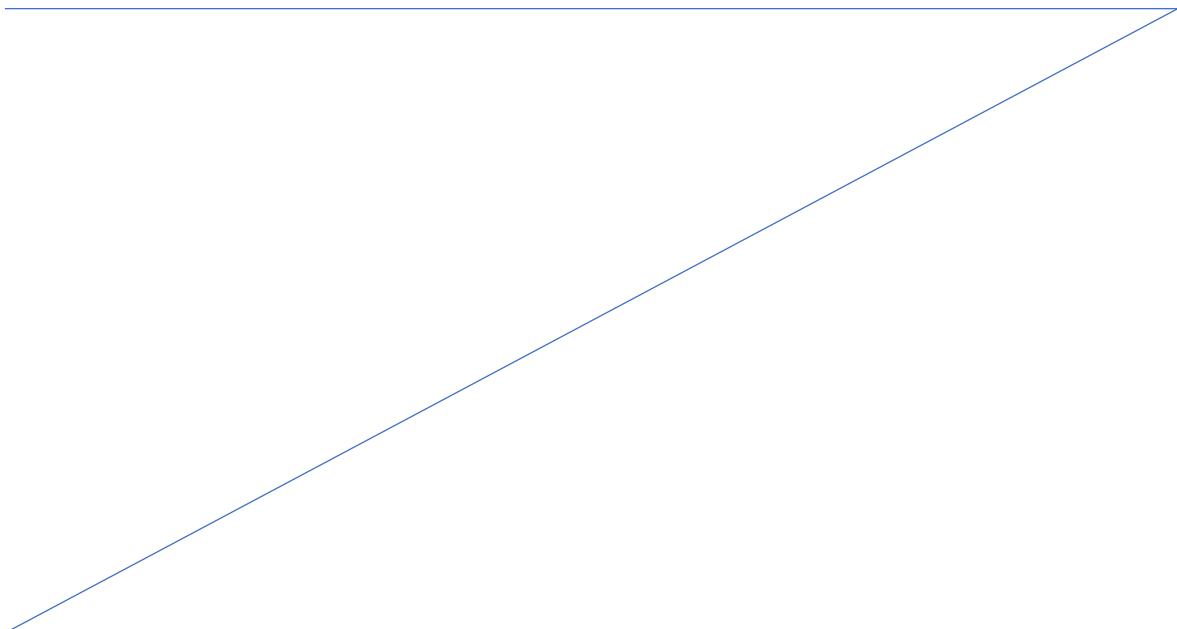
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien souhaite procéder à une modification du règlement de lotissement afin d'indiquer les normes applicables à la nouvelle zone F-25 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion à l'égard du « Projet de Règlement numéro 362 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 » a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 362 qui se lit comme suit :



ZONE F-25	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale (maximale)	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale (maximale)	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale (maximale)	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général									
Usage agricole	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Usage non agricole (rés.)	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Usage non agricole (non rés.)	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Emplacement riverain									
Usage agricole	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Usage non agricole (rés.)	5 000 m ² 16 500 m ²	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Usage non agricole (non rés.)	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Notes:									

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1 « Grille des superficies et dimensions minimales des emplacements par zone » faisant partie intégrante de l'article 3.1 est modifié en ajoutant, à la suite de la grille de la zone I-24, une nouvelle grille F-25 pour se lire comme suit :

ARTICLE 3

Le règlement de lotissement numéro 249 est modifié afin d'ajouter, à la suite de l'article 5.11.2, un nouvel article 5.12 pour se lire comme suit :

« 5.12 ACCÈS À DES RUES EXISTANTES

Tout plan de morcellement de terrain ou plan relatif à une opération cadastrale prévoyant quarante (40) lots ou terrains à bâtir ou davantage doit comprendre au moins deux (2) accès à une (1) rue existante.

Tout plan relatif à une opération cadastrale ayant pour effet de porter le nombre de lots ou terrains à bâtir en bordure d'une rue sans issue à plus de trente (40) doit comprendre au moins deux (2) accès vers une (1) rue existante. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

.....
Maryse Ducharme, dma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

Avis de motion : 7 octobre 2019
Adoption du premier projet de règlement : 4 novembre 2019
Adoption du deuxième projet de règlement : 2 décembre 2019
Adoption du règlement : 20 janvier 2020
Avis public : 22 janvier 2020

